



COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-SABLONS

Compte rendu du Conseil Municipal

du Mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures

Étaient présents : Laurent BILLARD, Philippe BOURGEOIS, Lydia OEUVRARD, Philippe ATTAGNANT, Sonia CERQUEIRA, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Joël GUILLERAY, Isabelle LENERAND, Sylvie LEFEBVRE, Nicolas BOURGON, Christopher HASLAY, Benjamin HENRIQUES, Anna DETUNCQ, Kevin VULCAIN.

Était absent : /

Secrétaire : Philippe BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2026

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2026. En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Tarif de location des salles communales pour les associations

Salle Villa Nova :

Monsieur le Maire propose que les associations de notre village puissent réserver la salle Villa Nova au tarif de 200€ le week-end avec les deux cautions habituelles (2000€ pour la salle/vaisselle et 500€ pour le ménage). La réservation sera possible lorsque la salle n'est pas réservée à 90 jours.

Salle Centre Bourg :

Monsieur le Maire propose de porter à 3 réservations à titre gracieux, la réservation de la salle du Centre Bourg, pour chaque association de notre village à la condition qu'au moins deux réservations annuelles servent à des manifestations ouvertes au public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces deux propositions.

3. Règlement intérieur de la Maison des Associations

Monsieur le Maire expose que les associations ont signé cette convention, il y a plus de 10 ans et qu'il est nécessaire de renouveler pour chaque association, cette convention qui n'a pas été modifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la nécessité de renouveler cette convention auprès de chaque association.

4. Modification du P.L.U.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'engager la procédure de modification du PLU dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Villeneuve-les-Sablons.

Cette procédure se décompose selon les points suivants :

- Lancement de la procédure par la commune
- Choix d'un bureau d'études
- Élaboration et consultation du dossier
- Mise à disposition du public
- Approbation de la modification

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, que Monsieur le Maire puisse engager la procédure de modification.

5. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelable (Z.A.E.R.)

Le Maire rappelle la démarche initiée au premier semestre : Réunion publique et enquête public.

Le Maire informe le conseil municipal que la sollicitation de l'avis des gestionnaires de l'aire protégée sur les zones situées sur l'aire en question, sera préparé par la DDT, comme cela a été fait pour les ZAER lors de la seconde relève afin d'uniformiser la méthode au niveau du département.

Le Maire informe le conseil municipal qu'aucune zone identifiée sur la commune n'est située dans le périmètre de classement d'un Parc Naturel Régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la définition des Z.A.E.R.



6. Convention d'adhésion au Service d'Urbanisme Mutualisé (S.U.M.)

L'adhésion de la Commune à ce service d'urbanisme mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service d'urbanisme mutualisé sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service d'urbanisme mutualisé instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention de création du service d'urbanisme mutualisé ci jointe précise le champ d'application de ce service ainsi que les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce service commun.

La tarification proposée est la suivante :

- Permis de construire : 120 Euros
- Permis de démolir : 95 Euros
- Permis d'aménager : 145 Euros
- Certificats d'urbanisme article L410-1a du code de l'urbanisme : 40 Euros
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du code de l'urbanisme : 40 Euros
- Déclarations préalables : 85 Euros

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, l'adhésion au S.U.M.*

7. Présentation des nouveaux logos de la commune

Monsieur la Maire présente au conseil municipal les nouveaux logos de la commune élaborés par la commission communication. Ces logos ont vocation à respecter une charte graphique permettant ainsi de mieux identifier les commissions communales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, l'ensemble de ces logos.*

8. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il rajoute deux points à l'ordre du jour.

8.1 Mise en souterrain des réseaux rue du Stade

Proposition financière du SE60 et sollicitation des aides financières.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 4 septembre 2026, s'élève à la somme de 363 572,25 €

Le montant prévisionnel du fond de concours de la commune est de 324 223,83 € (sans subvention) ou 191 738,69 € (avec subvention).

Le Maire propose d'accepter cette proposition financière avec subvention du SE60 et de lui donner un accord pour déposer des dossiers de demande de subvention DETR et au Département de l'Oise.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la proposition financière du SE 60 et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la D.E.T.R et au Département de l'Oise.*

8.2 Désignation d'un délégué au sein du collège vidéoprotection du SMOTHD

Le syndicat mixte de l'Oise du très haut débit a modifié ses statuts créant 3 collèges : « réseaux fibres », « vidéoprotection » et « services numériques ». Etant adhérent à la vidéoprotection, Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner un délégué de notre commune à ce collège.

Monsieur le Maire propose Philippe BOURGEOIS, premier Adjoint, délégué à la sécurité et la vidéoprotection.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, cette proposition.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Villeneuve les Sablons, le 26 septembre 2026

Le Maire,

Laurent BILLARD

